



PAU, le 27 / 11/ 2020

## L'étai se desserre, enfin !

*Madame, Monsieur, chers amis chasseurs,*

*Dès mercredi matin au lendemain des annonces faites par le Président de la République, nous avons sollicité l'Administration afin d'obtenir l'abrogation des Arrêtés préfectoraux des 06 et 10 novembre, et la signature d'un nouvel Arrêté conforme aux déclarations du Chef de l'Etat. A savoir la possibilité de pratiquer les chasses autres que celles du grand gibier (déjà autorisées) dans la limite de 3 heures quotidiennes et dans un rayon de 20 km du domicile.*

**Ces Arrêtés viennent tout juste d'être abrogés en ce vendredi soir.**

Un nouveau Décret ministériel doit remplacer celui du 29 octobre, il n'est pas paru à cette heure. Dans l'attente et pour nous permettre de chasser demain, **une Circulaire préfectorale** s'y substitue et précise les modalités de chasse à compter du 28 novembre. Ce qu'il faut en retenir :

### **1 / Pour le grand gibier :**

Chasse à l'affût, à l'approche ou en chasse collective dans les conditions suivantes :

- pas de rassemblement de plus de 6 chasseurs, **mais** dans le cas de battues, il est possible de faire plusieurs groupes de 6 chasseurs... ;
- vous devez toujours être porteur de l'attestation dérogatoire de sortie, en cochant la case n°8 (*Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative*) ;
- il n'est plus nécessaire d'être porteur d'une copie de l'Arrêté préfectoral ;
- la limite des 20 km ne concerne pas la chasse du grand gibier, vous pouvez donc vous rendre sur votre zone de chasse y compris dans d'autres départements.

Application des gestes barrières lors des rassemblements. Collations et repas de groupe interdits.

### **2 / Pour TOUTES les autres chasses :**

Le petit gibier, le gibier migrateur, le gibier d'eau peuvent être chassés (et/ou piégés pour les ESOD) :

- dans la limite de 3h par jour et de 20 km du domicile (à vol d'oiseau) ;
- pas de rassemblement de plus de 6 personnes ;
- en étant porteur de l'attestation de sortie COVID, cocher la case n°6 (rayer 1 km/1h et remplacer par 20 km/3h, tant que la nouvelle n'est pas parue).

Le déplacement dans ce rayon de 20 km peut se faire en véhicule le cas échéant pour rejoindre votre zone de chasse.

Vous trouverez ci-après un lien vous permettant de calculer le rayon maximal de 20 km à partir de votre domicile :

<https://www.cascoronavirus.fr/carte-rayon-20-km-autour-de-chez-moi-confinement>

## **Autre sujet d'actualité avant de repartir chasser :**

### **Chasse et Grippe aviaire :**

Par ailleurs, nous vous rappelons que la France est depuis quelques jours en situation de "risque élevé d'Influenza aviaire" sur l'ensemble du territoire national.

Des négociations menées entre la FNC et l'ANSES notamment, ont permis d'aboutir à un protocole pour la chasse.

### **Seule est concernée par ces restrictions la chasse du gibier d'eau :**

- les appelants doivent être strictement séparés des autres oiseaux (d'ornement, volailles...);
- le transport des appelants est interdit ;
- toutefois, les appelants détenus sur le lieu de chasse peuvent être utilisés pour chasser ;
- pas plus de 30 appelants mis à l'eau ;
- nettoyage et désinfection du matériel, des bottes... ;
- interdiction de se rendre dans un élevage de volailles dans les 48h suivant la chasse.

Nous avons donc obtenu des avancées significatives par rapport à la situation connue en 2016 et 2017, beaucoup plus restrictive.

**Nous vous souhaitons à tous une bonne (ré)ouverture de la chasse.**

**Nous serons nombreux sur le terrain ce week-end, soyons tous prudents et responsables.**

**Le Président,**



**Philippe ETCHEVESTE**